

# Filière de dépôt des déchets « d'amiante lié », pour les habitants de l'Agglo

## Etape 1

### Préparation du chargement par le particulier

- ◆ Conditionnement des déchets
  - Sous film ou sac transparent hermétique
  - Conditionnement étanche
  - Conditionnement manu-portable par le particulier
- ◆ Chargement des déchets conditionnés
- ◆ Transport jusqu'à la déchetterie

## Etape 2

### Dépôt en déchetterie **conditions obligatoires**

- ◆ Ne pas déposer de déchet sur la déchetterie avant les déchets d'amiante
- ◆ Présentation de la carte d'accès au gardien
- ◆ Contrôle visuel du chargement par le gardien

## Etape 3

### Conditionnement **conforme**

Déchargement des déchets d'amiante par le particulier et ses accompagnateurs dans le big-bag à disposition.  
**Le gardien n'est pas autorisé à manipuler les déchets d'amiante.**

Enregistrement des quantités par le gardien

Validation du dépôt par la signature du particulier

Pour le dépôt d'autres déchets, reprendre la voie d'entrée de la déchetterie

**Avec ces modalités de dépôt d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé de tous, dont celles de vos proches.**

### Conditionnement **non conforme**

Conditionnement endommagé pendant le transport  
**reconditionnement sur place**

Le particulier accepte le reconditionnement sur place :

Le gardien remet au particulier :

- ◆ Des EPI (Equipement de Protection Individuelle) : un masque à filtre, une combinaison jetable, des gants étanches
- ◆ Du film polyane, un sac et de l'adhésif

Le particulier :

- ◆ Revêt les EPI
- ◆ Reconditionne lui-même ses déchets
- ◆ Dépose dans le big-bag mis à disposition, les déchets conditionnés, puis ses EPI
- ◆ Ferme le Big bag

### Autre

- ◆ Présence de déchets d'amiante non lié
- ◆ Déchets mal conditionnés ou non conditionnés
- ◆ Déchets conditionnés non manu-portables

**REFUS DU DÉPÔT**

L'utilisateur refuse le reconditionnement sur place

**REFUS DU DÉPÔT**

Sortie de déchetterie

**Rappel : Les dépôts sauvages et le brûlage sont interdits (sous peine de contravention).**



L'AGGLO VOUS INFORME !

## CARTE D'ACCES POUR LES PARTICULIERS

Vous devez remplir le **formulaire** ainsi que la **déclaration d'engagement** et fournir les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

Le **retrait de la carte** s'effectue à :

la Direction Gestion des Déchets  
33 rue Hatton -45100 Orléans

La carte est activée sous 48 heures.

## PRÉCAUTIONS DE MANIPULATION

- **Protégez-vous** avec des masques antipoussières (P3 minimum), des combinaisons catégorie 3, type S, des gants étanches, des lunettes et des surbottes.

- **Limitez l'émission de poussières** en humidifiant, en utilisant des outils à vitesse de coupe lente et protégeant la zone de travail.

- En fin d'opération, **nettoyez les équipements et les surfaces** avec un aspirateur équipé d'un filtre spécifique.

- Utilisez un sac ou un film transparent en polyéthylène pour **conditionner les déchets d'amiante**.

- Lavez-vous abondamment et lavez votre véhicule de transport.

**POUR TOUTE QUESTION,  
CONTACTEZ-NOUS**

[qualitedechets@agglo-orleans.fr](mailto:qualitedechets@agglo-orleans.fr)



Conception Agglo - septembre 2010



## Les déchets d'amiante lié dans les déchetteries de l'Agglo

**QUE VEUT DIRE AMIANTE LIÉ :** Les déchets d'amiante lié sont associés à des matériaux non friables, comme l'amiante-ciment qui reste la principale source d'amiante (95 % de l'amiante utilisé en France).

### IDENTIFICATION DE L'AMIANTE :

#### Amiante lié **accepté** en déchetterie :

- faux plafonds
- cloisons intérieures
- couverture en amiante-ciment
- canalisations
- dalles de sols
- plaques d'isolation
- autres objets (jardinières, ...)



AMIANTE / CIMENT

#### Amiante non lié **refusé** en déchetterie :

- flocages
- enduits
- joints
- calorifugeage

